

27 fév 2012 -16:01

Conseil des ministres du 1er mars 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le jeudi 1er mars 2012 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 mar 2012 -18:49

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2012](#)

Réforme de la sécurité civile

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui vise à octroyer la personnalité juridique aux futures zones de secours. Le Conseil des ministres a également pris acte du programme de mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile.

L'avant-projet de loi, modifiant la loi du 15 mai 2007, constitue une étape fondamentale de la réforme de la sécurité civile . Il vise à augmenter la sécurité des pompiers, à doter les prézones de la personnalité juridique et à leur octroyer une dotation fédérale pérenne.

L'avant-projet prévoit :

- la prise de décisions rapide et démocratique,
- la création d'une structure de coordination permanente,
- la mise en œuvre progressive de normes minimales d'équipement de protection individuelle et collective des sapeurs pompiers,
- l'instauration d'une politique de prévention zonale,
- le soutien du SPF Intérieur aux prézones pour les aspects logistique, connaissance, informatique et formation,
- la soumission des prézones à l'inspection sur la protection civile.

Enfin, le Conseil des ministres a pris acte de la note relative à la mise en oeuvre de la réforme de la sécurité civile et à son calendrier d'exécution.

(*) modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

29 fév 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Marchés publics pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer deux marchés publics pour la Défense :

- un marché public relatif à la conclusion d'un contrat à durée déterminée de 4 ans pour des services de transport de délégations, qui doit permettre de rationaliser le nombre de véhicules commerciaux au sein de la Défense et d'offrir une alternative à la suppression du service Bureau Taxi (BTax) ;
- un marché public relatif à l'acquisition de 395 parachutes pour les paracommandos, auprès de l'Agence OTAN d'entretien et d'Approvisionnement (NAMSA).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

29 fév 2012 -12:22

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (*) qui fixe un cadre en vue d'atteindre un bon état des eaux de surface.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, transpose en droit belge la directive très technique 2009/90/CE de la Commission du 31 juillet 2009. La directive fixe les critères de performance minimaux des méthodes d'analyse que doivent appliquer les Etats membres lorsqu'ils surveillent l'état des eaux, des sédiments et du biote, ainsi que les règles à appliquer pour démontrer la qualité des résultats d'analyse.

(*) modifiant l'arrêté royal du 23 juin 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

01 mar 2012 -17:25

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Assentiment au traité relatif au bloc d'espace aérien fonctionnel "Europe Central"

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au traité relatif à l'établissement du bloc d'espace aérien fonctionnel "Europe Central" entre l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse (traité FABEC), signé à Bruxelles le 2 décembre 2010 et dont la Belgique est dépositaire.

La restructuration de l'espace aérien européen en blocs d'espace aérien fonctionnels, à laquelle les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés, est un des résultats les plus visibles de la mise en oeuvre des règlements relatifs au Ciel unique européen adoptés en mars 2004.

L'espace aérien des six Etats signataires, situé au cœur de l'Europe, est un des plus fréquentés et des plus complexes au monde. La plupart des grands aéroports européens et des routes aériennes les plus fréquentées ainsi que la plupart des zones d'entraînement militaire sont situés dans cette région. L'espace aérien du FABEC a une dimension de 1,7 millions de km² et accueille environ 5,5 millions de vols par an, ce qui représente 55 % du nombre de vols en Europe. 17 700 personnes travaillent pour les prestataires de services de navigation aérienne du FABEC.

Le FABEC, qui contrôlera près de 55 % de tous les vols en Europe et couvre des régions au trafic des plus complexes reliant les aéroports les plus fréquentés, est une étape majeure dans la réalisation du Ciel unique européen, programme dont la mise en oeuvre revient à la Commission européenne et aux Etats membres de l'Union européenne.

En signant le traité FABEC, les Etats contractants ont décidé d'établir un bloc d'espace aérien fonctionnel commun pour organiser ensemble la gestion du trafic aérien indépendamment de leurs frontières nationales. Ils se sont engagés à prendre les mesures appropriées en particulier dans les domaines de l'espace aérien, de l'harmonisation des règles et des procédures, de la fourniture de services de navigation aérienne, de la coopération civile-militaire, des redevances, de la surveillance, de la performance et de la gouvernance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

01 mar 2012 -17:28

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2012](#)

Assentiment à la Convention relative à la responsabilité parentale et aux mesures de protection des enfants

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

La Belgique a signé la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 susmentionnée le 1er avril 2003. Le caractère mixte de la Convention (Etat fédéral, Communautés et Commission communautaire commune) a été affirmé en Groupe de travail "Traités mixtes" le 18 octobre 2008.

Cette Convention s'inscrit dans la continuité de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs à laquelle elle apporte un certain nombre de corrections.

Elle entend accentuer la protection de l'enfant dans les situations internationales et renforcer les règles des instruments internationaux (Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale) et de l'Union européenne (Règlement dit « Bruxelles IIbis ») existantes que l'Etat belge applique déjà sur son territoire. A l'exemple des autres conventions précitées, elle fait de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la coopération internationale des considérations primordiales.

C'est une Convention de droit international privé qui a pour objectif de prévenir les conflits entre systèmes juridiques des Etats contractants en matière de compétence, loi applicable, reconnaissance et exécution des mesures de protection des enfants de moins de 18 ans. Elle laisse de côté les règles de droit matériel relatives à la gestion des intérêts personnels et matériels de ceux-ci qui restent du ressort des Etats parties.

La Belgique est tenue par une décision du Conseil de l'Union européenne (décision n° 2008/431) de ratifier cette Convention dans les délais les plus brefs. L'adoption du projet de loi permettra à l'Etat fédéral de remplir cette obligation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 mar 2012 -17:42

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2012](#)

Assentiment à un traité de coopération entre les Pays-Bas et la Belgique pour lutter contre la fraude sociale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet portant assentiment à un traité entre la Belgique et les Pays-Bas pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, signé à Bruxelles le 6 décembre 2010.

Ce traité est destiné à réduire les fraudes, les erreurs et les abus dans le domaine de la sécurité sociale et à garantir l'efficacité des droits sociaux. Il met en place un cadre de coopération pour les institutions de sécurité sociale et permet l'échange de flux de données entre les deux pays, l'échange d'agents en vue d'effectuer des contrôles, l'instauration de bonnes pratiques et le recouvrement transfrontalier des dus et indus en cotisations et prestations.

Ce traité, qui prévoit une coopération maximale entre les Etats contractants, permet ainsi :

- l'échange de flux de données entre les deux pays, dans le respect strict des garanties existantes en matière de protection de la vie privée
- l'optimisation de la coopération en ce qui concerne la vérification de l'octroi des prestations sociales
- l'échange d'agents en vue d'effectuer des contrôles sur le territoire de l'autre partie ;
- la création d'une chambre de conciliation pour connaître, par la voie du règlement à l'amiable, de tous les problèmes d'interprétation liés au détachement ;
- l'instauration d'une procédure d'exequatur permettant la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires ou administratives définitives prises par un Etat sur le territoire de l'autre Etat en matière de recouvrement de cotisations sociales ou de récupération de prestations sociales indues.

Afin de s'assurer de l'efficacité du traité conclu, celui-ci prévoit la création d'une commission mixte composée, d'une part, pour la Belgique, pour le compte de la Ministre des Affaires sociales, du Président du Comité de direction du SPF Sécurité sociale ou de son (ses) représentant(s) qu'il désignera, et pour le compte des Institutions publiques de sécurité sociale, du Collège des Administrateurs généraux qui désignera ses représentants, et, d'autre part, pour les Pays-Bas, d'un ou de plusieurs représentants de l'autorité compétente. Cette commission, dont la composition et le fonctionnement seront réglés par voie d'arrangement administratif, sera chargée entre autres du suivi de l'application du traité, de la levée des difficultés liées à sa mise en œuvre, de l'établissement de plans d'action, etc.

Ce traité confirme la bonne entente entre notre pays et les Pays-Bas.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 mar 2012 -17:36

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2012](#)

Assentiment à la convention de sécurité sociale entre la Belgique et le Brésil

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention de sécurité sociale entre la Belgique et le Brésil, signée à Bruxelles le 4 octobre 2009.

Les objectifs de la Convention sont les suivants :

- éviter un double assujettissement des assurés brésiliens qui exercent temporairement une activité professionnelle en Belgique et des ressortissants belges au Brésil ;
- maintenir les droits en matière de sécurité sociale acquis au Brésil et en Belgique ;
- veiller à ce que les ressortissants d'un des deux états habitant sur le territoire de l'autre état soient considérés de la même manière que les nationaux ;
- faciliter la transition d'un régime de sécurité sociale vers l'autre.

Cette convention a deux conséquences pour les assurés sociaux :

- les travailleurs salariés ou indépendants belges qui ont versé ou verseront des cotisations sociales au Brésil conservent leurs droits acquis en matière de prestations de vieillesse, survie et invalidité. Autrement dit, les personnes qui ont versé des cotisations de sécurité sociale au Brésil, quittent cet état et vont habiter en Belgique reçoivent leur pension de vieillesse ou de survie brésilienne au moment où elles atteignent l'âge de la retraite. Les personnes qui tombent en incapacité de travail bénéficient elles aussi d'une indemnité d'incapacité de travail versée par le Brésil, même si elles ont déménagé en Belgique. Il va de soi que cette convention garantit les mêmes droits aux travailleurs salariés ou indépendants brésiliens ayant payé des cotisations en Belgique ;
- les travailleurs salariés belges envoyés temporairement au Brésil dans le cadre d'un détachement, ou les travailleurs indépendants exerçant temporairement leur activité professionnelle au Brésil, ne devront pas payer de cotisations sociales au Brésil. Ils ne payeront de cotisations sociales qu'en Belgique. Pendant leur séjour au Brésil, ils seront donc uniquement assujettis au régime de sécurité sociale belge. Ce principe s'applique bien sûr aussi aux travailleurs salariés brésiliens envoyés temporairement en Belgique, ou aux travailleurs indépendants brésiliens travaillant temporairement en Belgique.

Cette convention confirme les bonnes relations entre la Belgique et le Brésil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 fév 2012 -15:42

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Assentiment au Protocole facultatif relatif à la convention sur la sécurité du personnel des NU et du personnel associé

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole facultatif relatif à la convention sur la sécurité du personnel des NU et du personnel associé, fait à New York le 8 décembre 2005.

Ce protocole complète la convention sur la sécurité du personnel NU car il prévoit notamment l'extension de la protection aux missions NU d'aide humanitaire.

A l'heure où de nombreux humanitaires paient un lourd tribut dans le cadre de l'accès de l'aide, une ratification étendue du protocole semble utile ainsi qu'une meilleure poursuite des crimes commis à l'encontre de ce personnel, le libre accès de l'aide humanitaire sans entrave n'est malheureusement pas partout accepté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 mar 2012 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Assentiment à l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée du Sud

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Corée du Sud, d'autre part, signé à Bruxelles le 6 octobre 2010.

Cet accord de libre-échange (ALE) est le premier succès engrangé dans le cadre de la nouvelle génération d'accords de libre-échange initiée en 2007.

Sur le fond, le compromis finalement atteint reflète les intérêts partagés de l'UE et de la Corée du Sud.

Du côté de l'UE, il s'agit sans aucun doute de l'ALE le plus ambitieux jamais négocié. (100 % de libéralisation en 5 ans sur près de 97% du commerce de biens). L'ALE éliminera annuellement pour un total de 1,6 milliard d'euros de droits. L'ALE diminuera de manière significative les nombreuses barrières non tarifaires (NTB) qui persistent en Corée du Sud, et qui affectent directement nos entreprises pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques, ainsi que les secteurs de l'automobile et des services. L'ALE permettra de plus un accroissement de la transparence des différents marchés.

L'accord prévoit également des disciplines fortes dans différents secteurs tels que la protection des droits de propriété intellectuelle (incluant les indications géographiques), les marchés publics, les règles de concurrence, la transparence de la réglementation et le développement durable.

L'accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 mar 2012 -17:22

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2012](#)

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - BBC World Service Trust - Afghan Education Projects - Building peace and good governance through national radio programming - Afghanistan :

L'objectif du projet est l'élaboration et la diffusion de 200 épisodes du feuilleton 'New Home, New Life' et 46 reportages à travers lesquels sont transmis des principes de résolution de conflit, de consolidation de la paix entre les communautés et est fournie de l'information sur le processus électoral.

Réparation des dommages causés par un conflit - Moeders voor Vrede - Poursuite du projet en Afghanistan, Kabul, Istalif, Dasht E Barchi, Shakar Dara, Bamyán - Afghanistan :

L'organisation a pour objectif de poursuivre ses activités d'alphabétisation, de formation, d'encouragement au développement économique et de soins de santé dans les régions de Istalif, Dasht E Barshi, Shakar Dara et Bamyán.

Développement des capacités et renforcement de la société civile : "Nutritional and Environmental Measures for Patients Suffering from Kashin - Beck Disease" - Lhasa and Lhoca Prefectures - Tibet Autonomous Region - P.R. China - "Kashin-Beck Disease Fund asbl - vzw (KBDF)" :

KBDF soutien plus de 50.000 de personnes dont environ 8.000 enfants dans 2 préfectures, Lhasa et Lhoca, comptant 106 villages d'agriculteurs et des semi-nomades. Ces régions sont des zones où le risque d'attraper la maladie de Kashin-Beck est très élevé. Kashin-Beck est une maladie de l'ossature qui touche principalement les enfants des régions rurales. Elle peut être facilement évitée grâce à une nutrition adéquate. Le but de ce projet est d'éviter l'apparition de nouveaux cas de cette maladie et de contribuer à l'amélioration de la nutrition et de l'hygiène, en particulier celle des enfants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

29 fév 2012 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Nouveau contrat entre les autorités fédérales et l'agence de presse Belga

Le Conseil des ministres a chargé la Direction générale Communication externe du SPF Chancellerie du Premier Ministre de conclure un nouveau contrat, pour une durée de trois ans, avec l'agence de presse Belga à destination des autorités fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

29 fév 2012 -18:26

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2012](#)

Nomination du président et des membres du conseil d'administration du Bureau de normalisation

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président et des membres du Conseil d'administration du Bureau de normalisation.

Président : M. Claude Loterie

Membres effectifs :

En qualité de représentants du gouvernement fédéral :

- M. Hugues Dumont
- M. Bernard Picron
- M. Francis Otte
- M. Patrick Willems
- M. Frank Monteny
- M. Denis Pohl
- M. Gilles Labeeuw
- M. Christian Deneve
- M. Rik Goetinck
- Mme Françoise Taquet
- M. Jean-Claude Moureau

En qualité de représentants des organisations représentatives des entreprises :

- M. Rudy Thomaes
- M. Luc Dumont
- M. Guy VanSteertegem
- M. Petri Ven
- M. Georges Klepfisch
- M. André Jasienski
- M. Jan Herremans
- M. Ferdinand de Lichtervelde

- Mme Dominique Du Tré
- M. Christian Vanhuffel
- M. Claude Loterie
- M. Albert Hamaide
- M. Fred Foubert
- M. Charlie Tchinda
- M. Eric Claus

En qualité de représentants des organisations représentatives des travailleurs :

- Mme Caroline Verdoot
- M. Kris Van Eyck

En qualité de représentant des organisations non gouvernementales de protection de l'environnement :

- M. Jeroen Gillabel

En qualité de représentant des organisations non gouvernementales de consommateurs :

- M. Marc Vandercammen

Membres suppléants :

En qualité de représentants du gouvernement fédéral :

- Mme Tania Pauwels
- M. Luc Michiels
- M. Pierre Bronchart
- M. Paul De Geest
- Mme Anna Calderone
- M. Dieter De Lathauwer
- M. Willem Geraerts
- M. Danny De Baere
- Mme Veerle Lories
- M. Marc Flahaux

- Mme Virginie Lambert

En qualité de représentants des organisations représentatives des entreprises :

- Mme Anne Defourny
- M. Roland Deridder
- Mme Claire Bosch
- M. Yves Verschueren
- M. David Lanove
- Mme Christel Van Loock
- M. Steven Harlem
- M. Ilir Kas
- M. Dirk De Moor
- M. Marc Cumps
- M. Frank Van Der Putte
- M. Robert Joos
- M. Mark Vervaeke
- Mme Brigitte Delbrouck
- Mme Viviane Camphyn

En qualité de représentants des organisations représentatives des travailleurs :

- Mme Caroline Jonckheere
- Mme Bergie Van den Bossche

En qualité de représentant des organisations non gouvernementales de protection de l'environnement :

- Mme Valérie Xhonneux

En qualité de représentant des organisations non gouvernementales de consommateurs :

- M. Rob Buurman

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

28 fév 2012 -16:49

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2012](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

01 mar 2012 -18:11

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Régie des bâtiments

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur plusieurs dossiers relatifs à la Régie des bâtiments :

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur plusieurs dossiers relatifs à la Régie des bâtiments :

- la conclusion d'un deuxième avenant au contrat de location du centre administratif *Pupillenschool*, sis Graanmarkt 1/5 à Alost pour l'hébergement des services publics fédéraux, en vue d'une prolongation du bail de minimum 12 mois et maximum 15 mois ;
- la conclusion d'un avenant pour la prise en location de surfaces supplémentaires au sein du bâtiment *Waterside* à Bruxelles, pour le regroupement de la direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice ;
- la conclusion d'un avenant au contrat de bail du site RAC à Bruxelles pour la prise en location de surfaces supplémentaires destinées au regroupement de services de la police fédérale ;
- le relogement des services de l'administration des douanes et accises à Mouscron en conséquence de l'expropriation des infrastructures douanières du site du *Risquons-Tout*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

01 mar 2012 -15:22

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Fedict désigné comme intégrateur de services pour l'administration fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui désigne le Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication (Fedict) comme intégrateur de services pour la collaboration électronique entre les autorités fédérales.

Fedict assumera un rôle de coordination dans la collaboration électronique entre les services publics. L'intégration de services a pour objectif d'accroître la qualité et l'efficacité des services publics tout en permettant des économies d'échelle, tant pour les usagers que pour les administrations.

L'intégrateur de services ou *trusted third party* doit fournir des garanties au niveau de l'organisation, de la technologie, de la sécurité et de la vie privée lors de la collaboration électronique entre les autorités et l'échange de données à caractère personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

29 fév 2012 -16:39

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Assentiment au Protocole modifiant l'Accord de transport aérien entre les USA et l'UE

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole (*) modifiant l'Accord de transport aérien entre les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part (**).

Par ce Protocole, les deux parties s'engagent à poursuivre la convergence réglementaire en matière de sécurité et de sûreté. Des nouvelles règles réduiront les formalités administratives et éviteront le gaspillage des ressources. L'accord élargit davantage les compétences du comité mixte EU/Etats-Unis, l'organe chargé du suivi de la mise en oeuvre de l'accord. Il renforce la coopération dans le domaine de l'environnement (telle que les systèmes d'échange de droits d'émission).

(*) fait à Luxembourg le 24 juin 2010.

(**) signé les 25 et 30 avril 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 mar 2012 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Assentiment à l'Accord multilatéral sur la création d'un espace aérien commun européen

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie, et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE), fait à Luxembourg le 9 juin 2006.

Sous réserve des dispositions transitoires, elles excluent toute restriction en matière de fréquences, capacité, liaisons aériennes, type d'aéronef ou autre restriction résultant de dispositions ou d'accords bilatéraux de services aérien.

L'EACE devrait contribuer au développement économique de la région des Balkans, favorisant ainsi sa stabilisation.

L'accord EACE assure également des niveau élevés de sécurité et de sûreté en Europe, ainsi que l'application uniforme des règles de concurrence et des droits des consommateurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 mar 2012 -17:26

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Assentiment à l'Accord de transport aérien entre l'UE et les USA

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de transport aérien entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part, faits à Bruxelles le 25 avril 2007 et à Washington le 30 avril 2007.

L'accord conclu vise à se substituer aux accords aériens bilatéraux conclus entre les États membres et les Etats-Unis. Il peut être considéré comme un premier pas important dans la voie d'un marché transatlantique intégré du transport aérien. Son principal effet sera d'étendre substantiellement les possibilités, pour les compagnies aériennes des deux Parties d'exploiter des liaisons transatlantiques.

L'accord prévoit également des mesures de coopération au niveau de la sûreté, sécurité concurrence, environnement et aides d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 fév 2012 -14:37

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Adaptation d'un certain nombre de mesures relatives à la carte d'identité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à mettre en conformité certaines mesures relatives à l'utilisation de la carte d'identité sociale avec diverses lois et arrêtés royaux.

Il s'agit d'adaptations techniques relatives à l'utilisation de la carte SIS, au statut des ayants droit, à la garantie de remboursement pour les dispensateurs de soins et au remplacement de la dénomination *Comité de surveillance* par *Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 mar 2012 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Source et modalités de versement du montant destiné au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui prévoient que les moyens financiers destinés au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, pour les années 2010 et 2011, sont prélevés sur le produit de la Taxe sur la valeur ajoutée.

Il s'agit d'un montant de 10 millions d'euros versé annuellement au Fonds des maladies professionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

29 fév 2012 -12:03

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Loi de dispositions diverses - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses.

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

01 mar 2012 -12:20

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2012

Première partie du programme 2012 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat qui a reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit d'un nouveau prêt d'Etat d'un montant de 5.945.000 euros au profit du Vietnam pour le financement des travaux de dragage dans l'embouchure de la rivière Soaï Rap.

Le Conseil des ministres a également pris note du programme des prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour l'année 2012.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés, l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

01 mar 2012 -12:32

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2012](#)

Gel de l'indexation à la hausse du prix de l'énergie

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet et du ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un avant-projet de loi (*) qui vise à geler l'indexation à la hausse des prix variables de l'énergie pour une période de 9 mois, du 1er avril au 31 décembre 2012.

L'objectif du gouvernement est de protéger plus efficacement les citoyens et les PME face à l'indexation et à la volatilité des prix de l'électricité et du gaz. Cette volonté découle du constat que le prix de l'énergie en Belgique est supérieur à la moyenne des prix appliqués dans les Etats voisins, comme l'a constaté la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) dans le rapport qu'elle a adressé aux deux ministres. Ceci nuit à la compétitivité des PME et au pouvoir d'achat des citoyens.

A court terme le gouvernement a décidé d'empêcher toute hausse des prix dans les contrats variables à partir du 1er avril 2012, le temps de mettre en place des mesures structurelles visant à réduire toutes les composantes du prix du gaz et de l'électricité.

Ce paquet global de mesures relatives à la problématique des prix de l'énergie sera présenté au Conseil des ministres en même temps que la deuxième lecture de l'avant-projet de loi relatif au gel de l'indexation.

Une disposition permettra toutefois au gouvernement d'arrêter ce gel en cas d'évolutions imprévues sur les marchés internationaux de matières primaires ou d'effet pervers sur le marché.

Le Conseil des ministres a par ailleurs décidé de charger la CREG de proposer une liste exhaustive de paramètres admis pour les formules d'indexation afin que celles-ci soient basées sur des paramètres objectifs et pertinents.

(*) modifiant l'article 108 de la loi du 8 janvier 2012 portant modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<http://www.economie.fgov.be>

01 mar 2012 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2012](#)

Plan national de sécurité 2012-2015

Sur proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Intérieur, et Annemie Turtelboom, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé trois plans visant à assurer la sécurité des citoyens.

Le Plan national de sécurité 2012-2015 a vu le jour à l'initiative de la police fédérale et en collaboration avec les services du SPF Intérieur, du SPF Justice, de la Commission permanente Police locale et du Collège des Procureurs généraux. Le plan a reçu un avis positif de la part du ministre compétent pour la Sécurité routière et le Conseil fédéral de police.

Le plan d'action en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu renforce les initiatives qui ont déjà été prises mais qui n'étaient pas considérées comme prioritaires dans le précédent plan de sécurité. Il constitue en outre la base pour définir une nouvelle politique criminelle, coordonner la lutte et renforcer la coopération internationale.

Enfin, le Conseil des ministres a approuvé les points d'action qui ont été considérés comme essentiels après l'analyse des événements survenus à Liège :

- l'extension de la surveillance des multirécidivistes
- la lutte contre l'économie illégale
- la politique de prévention

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

01 mar 2012 -18:08

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2012](#)

Réforme de l'Etat : désignation d'un "point de contact" au SPF Chancellerie pour les administrations des entités fédérées

6e réforme de l'Etat, transfert de compétences de l'Etat fédéral vers les Régions et Communautés – Désignation au sein du SPF Chancellerie d'une personne "point de contact" pour les administrations des entités fédérées.

Sur proposition du Premier ministre et des secrétaires d'Etat aux Réformes institutionnelles, le Conseil des ministres a désigné une personne du SPF Chancellerie comme "point de contact" des administrations des entités fédérées en ce qui concerne les informations relatives aux modalités des transferts de compétences de l'Etat fédéral vers les entités fédérées.

La sixième réforme de l'Etat est actuellement concrétisée par le Comité de mise en oeuvre des réformes institutionnelles, composé des huit formations politiques. Cette réforme prévoit notamment un transfert important de compétences de l'Etat fédéral vers les Régions et Communautés.

Le Conseil des ministres du 27 janvier 2012 a défini une méthodologie au sein des départements et services publics fédéraux afin de réaliser le travail préparatoire nécessaire aux transferts de ces compétences. Ce travail est indispensable pour mesurer les impacts précis de la réforme en termes de personnel, de bâtiments et autres aspects pratiques. Il se fait en parallèle avec l'élaboration des textes juridiques et doit impérativement précéder le transfert concret des compétences vers les entités fédérées. Parallèlement à ce travail fédéral, les Régions et Communautés préparent les modalités d'accueil des nouvelles compétences. Afin de permettre un transfert harmonieux de ces compétences sans rupture dans le service aux citoyens, il est important que les administrations des entités fédérées, via des coordinateurs désignés à leur niveau, puissent disposer d'une personne de contact au niveau fédéral. Cette personne "point de contact" fera également un rapport régulier de ses contacts avec les administrations des entités fédérées auprès du Comité de mise en oeuvre des réformes Institutionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11